

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE « SIGA 3C »

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze Juillet à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye « SIGA 3C », légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLLAS, Président, et en présence de :

Gaillon : Madame HOUCHARD (titulaire) et Madame HANTZ (Suppléante)

Le Val d'Hazey : Messieurs COLLAS et JARRY (titulaires)

Absents excusés : Messieurs BERNARD, BLANQUET et SISSOKO

Date de la convocation : 08 Juillet 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 4
Présents : 4
Votants 4

- - - - -

Pour rappel, le contrat de DSP pour la gestion du cinéma de Gaillon a été signé le 17 Décembre 2004 avec la société « Les écrans Gaillonnais » pour une durée de 25 ans, avec 4 avenants. Le 4eme et dernier avenant a été signé en Septembre 2024 et avait pour objet un transfert du contrat de DSP de la société « Cinémas Grand Forum » au Groupe Mégarama.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Aussi, il est présenté en annexe le rapport annuel 2025 transmis par le nouveau délégataire (Groupe Mégarama) qui exploite le cinéma de Gaillon depuis la mi-Septembre 2024.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

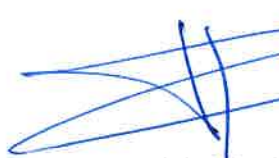
Vu le rapport d'activités 2025 proposé par MÉGARAMA et joint en annexe,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport annuel 2025 de la DSP du cinéma de Gaillon présenté par le délégataire (Groupe Mégarama) et tel que joint à la présente délibération.

Fait à Le Val d'Hazey, le 15 Juillet 2026

Le Président,


Philippe COLLAS



✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte

✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr